

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

**2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE JEUDI 30 MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PLOZEVET - Salle du Conseil - 14 rue Jules FERRY - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, DROGUET Cyril, DUFOUR Marie-Thérèse, GENTRIC Guérolé, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à LE BERRE Hélène), LE GUELLEC Yves (Pouvoir à JONCOUR Martine), PEREIRA Sandra (Pouvoir à KERLOCH Josiane), PERON Sophie (Pouvoir à PICHON Franck).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : LE BERRE Hélène

Date de convocation et de transmission : 23 Mars 2023

Membres en exercice : 34
Présents/représentés : 33
Votants :
- dont « pour » : 33
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 4-1 : Environnement – Inscription des communes littorales concernées par les phénomènes hydro-sédimentaires, entraînant l'érosion de leur littoral

Emmanuelle RASSENEUR, Vice-Présidente déléguée, informe le Conseil Communautaire que la loi 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi climat et résilience », a permis d'établir en avril 2022, une liste des communes, dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement prend en compte l'érosion de leur littoral.

A ce jour, le décret ministériel pris en application de la loi compte l'inscription de 126 communes dont 41 bretonnes et 23 en Finistère.

Le Gouvernement prévoit d'actualiser le décret-liste au cours de l'été 2023, permettant ainsi aux communes, qui ne figurent pas sur la liste initiale, de solliciter leur inscription, avant le 8 avril prochain.

Les collectivités ainsi inscrites auront accès comme les précédentes, à un accompagnement prévu par la loi 2021, pour l'aménagement de leur territoire, facilitant l'acquisition des biens exposés, la recomposition spatiale de la frange littorale et l'information des propriétaires et locataires. La Direction départementale des territoires et de la mer accompagnera les collectivités littorales, dans leur réflexion.

Aussi,

Considérant la volonté des Communes de Tréogat, Plovan, Pouldreuzic et Plozévet de solliciter leur inscription au décret-liste qui sera réactualisé à l'été 2023,

Considérant que les dispositions de l'article L321-15 du code de l'environnement assujettissent cette inscription, à l'avis de l'intercommunalité,

Et après avis favorable du Bureau Communautaire du 2 mars 2023,

Sur proposition de la Vice-Présidente déléguée, Emmanuelle RASSENEUR, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable, à la demande d'inscription des Communes de Tréogat, Plovan, Pouldreuzic et Plozévet, sur la liste du décret ministériel, en application de la loi 2021-1104, relative à la prise en compte des phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion de leur littoral.**

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

